



# Tuto-FO



## Webinaire du 3 mai 2024 : FOcus sur la déclaration d'impôts 2024



# Introduction: à quoi sert l'impôt ?

## Principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt.

Les impôts servent avant tout à **financer notre modèle social, nos services publics et à réduire la pauvreté et les inégalités par la redistribution.**

**Missions essentielles de l'impôt** : financement des missions de services publics à destination de tous les usagers également les dépenses de protection sociale et de santé. L'impôt contribue à réduire les inégalités de niveau de vie et de revenu et finance pour partie la retraite par répartition

L'impôt sur le revenu a été réformé de nombreuses fois et ne représente **plus que 8% du taux de prélèvement en 2020**. Par ailleurs les tranches d'imposition ont également été abaissées à 5 tranches, le taux d'imposition maximum par l'impôt sur le revenu est de 45 %. La majeure partie des prélèvements se font par impôt indirect : Taxe sur la valeur ajoutée ( TVA) par exemple, complètement inégalitaires. L'impôt sur le revenu reste très concentré, environ 57 % des français sont non imposables.

**Force Ouvrière porte de longue date la revendication d'une réforme fiscale d'ampleur visant à réhabiliter la progressivité et le consentement à l'impôt.**



## Introduction:

La loi de programmation des finances publiques a pour objectif **un retour sous les 3% de déficit en 2027**. De plus il y aura 10 milliards de coupes budgétaires selon les annonces de l'exécutif. **C'est un retour vers l'austérité**. Le gouvernement s'attaque aux dépenses publiques et aux budgets des ministères et revient sur les moyens alloués aux politiques publiques. Les baisses d'impôts et de cotisations n'ont pourtant pas eu le moindre impact sur la croissance. Pour FO, l'Etat doit mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses pour répondre aux besoins de la population et mettre un terme aux politiques systématiques **de baisses d'impôts concentrées sur les plus aisés** car cela renforce les inégalités sociales. Il faut rétablir le consentement à l'impôt en créant de nouvelles tranches sur l'impôt sur le revenu progressif et en **atténuant la progressivité sur les tranches les plus basses** pour les salariés les plus modestes. Un effort contributif mal réparti c'est moins de justice fiscale et de justice sociale.



# Les nouveautés 2024

## Déclaration automatique ou tacite :

Pour les contribuables pour lesquels l'administration dispose de toutes les informations nécessaires et dont l'intégralité des revenus est déclaré par des tiers, les contribuables n'ayant aucune correction à apporter. L'administration fiscale envoie alors un document spécifique au contribuable comprenant les informations, avant la date de dépôt et cela le dispense du dépôt de la déclaration de revenus.

## Barème de l'impôt 2023 revalorisé pour une part de quotient familial :

La loi de finances a relevé les limites des tranches d'imposition pour les cinq tranches selon la hausse des prix à la consommation. C'est une indexation mécanique du barème effectuée chaque année.

## Obligation de déclarer sur internet :

Si le foyer est équipé d'une connexion internet il y a obligation de déclarer en ligne sauf pour les contribuables qui ne sont pas en capacité de le faire ( personnes âgées, handicapées, primo déclarants. La déclaration papier est alors toujours possible.



# Les nouveautés 2024

## . Paiement obligatoire en ligne pour régler vos impôts:

Le paiement par prélèvement automatique ou en ligne devient obligatoire pour tout avis d'impôt supérieur à 300 €. Le paiement se fait sur le site internet « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) »

## Nouvelles mesures et prorogations de certains dispositifs:

**Loueurs en meublé :** La loi de finances 2024 durcit la fiscalité sur les locations touristiques par une baisse des abattements. Néanmoins le gouvernement prolonge les avantages du régime de loueur en meublé et conserve 71 % d'abattement pour les revenus déclarés en 2023.

**Epargne salariale, partage de la valeur, heures supplémentaires :** La rémunération des heures supplémentaires est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite de 7500 €. La prime de partage de la valeur à hauteur de 3000 ou 6000 €. La possibilité de déblocage de 10 000 € d'épargne salariale n'a pas été reconduite.



# Les nouveautés 2024

## **Prélèvement à la source:**

Le taux individualisé du conjoint ou du partenaire d'un PACS sera automatique à compter de septembre 2025.

## **Majoration des avantages familiaux**

Chaque demi part supplémentaire induira une baisse d'impôts plafonnée à 1759 €. Par ailleurs les parents versant une pension alimentaire à leur enfant majeur pourront déduire une somme maximale de 6674 € .

## **Prorogation des réductions d'impôts : dons aux associations.**

La réduction d'impôt pour les dons aux associations est reconduite jusqu'en 2026. Le taux majoré de 75 % est étendu aux dons faits pour la rénovation d'édifices religieux et aux dons faits aux associations d'égalité femmes/ hommes.



# Les nouveautés 2024

## Travaux dans les logements :

La loi de finances 2024 prévoit une majoration de 300 à 500 € du crédit d'impôt maximal pour les systèmes de charge pour véhicules électriques. Par ailleurs le crédit d'impôt pour l'installation d'équipements dans la résidence principale d'une personne âgée ou handicapée est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Déficit foncier imputable sur le revenu doublé en cas de rénovation énergétique:

Les bailleurs effectuant des travaux pour améliorer le classement des logements de catégorie E, F, G entre 2023 et 2025 pourront bénéficier d'un doublement du déficit foncier imputable sur les autres revenus et déduire chaque année 10700 € pour des travaux énergétiques réalisés en plus des 10700 € de déficit liés aux autres charges à l'exclusion des aides publiques éventuelles reçues.



# Les nouveautés 2024

## Information sur les taux d'imposition:

L'avis d'imposition indique désormais le taux moyen d'imposition et le taux marginal d'imposition.

## Prise en charge facultative des frais de transports exonérés reconduite jusqu'au 31 décembre 2024:

La loi de finances 2024 a étendu temporairement le bénéfice des exonérations fiscales et sociales à la prise en charge facultative des transports par l'employeur. Le plafond d'exonération est ainsi maintenu en 2024 ( prime transport ou forfait mobilité durable) à 700 € et 400 € pour les frais de carburant. L'employeur peut prendre en charge, sous forme de compensation les frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour les trajets domicile travail si le lieu de travail n'est pas desservi par des transports publics ou que le salarié ne puisse pas les emprunter.



# Les nouveautés 2024

## Gérer mes biens immobiliers : nouvelle obligation

Depuis 2021 Si vous êtes propriétaire , il y a une nouvelle rubrique dans votre espace particulier : gérer mes biens immobiliers qui permet de consulter et télécharger l'ensemble de vos biens avec leurs caractéristiques ( Adresse, références cadastrales) .

## Indemnité carburant 2024:

Les ménages les plus modestes ( revenu de référence inférieur à 14700 € par part en 2022 pouvaient bénéficier d'une indemnité carburant pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre au travail. Cette indemnité de 100 € est reconduite en 2024. Les modalités d'attribution seront fixées par décret.



# Comment déclarer en ligne ?

- 1/ Créer un mot de passe pour s'authentifier
- 2/ Accéder à son espace particulier en saisissant le numéro fiscal ( identifiant permanent figurant sur votre déclaration de revenus et avis d'imposition).
- 3/ Sélectionner « déclarer vos revenus », vérifier les éléments pré remplis.
- 4/ Valider et signer

## Date limite de déclaration par département :

**1 à 19 : 23 mai 2024.**

**20 à 54: 30 mai 2024**

**55 à 976 : 6 juin 2024**



# Comment calculer votre impôt ?

Traitements/ salaires/ pensions/ retraites et rentes

Appliquer la déduction forfaitaire de 10 % ou bien la déduction de frais réels.

Autres revenus catégoriels imposables éventuels:

Rentes à titre onéreux / Revenus de capitaux mobiliers/ revenus fonciers

Soustraire la CSG déductible.

Soustraire les charges déductibles éventuelles

Cela donne le revenu net global

Si concerné appliquer un abattement spécial pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides.



# Comment calculer votre impôt ?

Cela donne le **Revenu net imposable ou revenu fiscal de référence**

Calculer ensuite votre nombre de parts

Le quotient familial correspondant

Utiliser le barème de calcul

Cela donne **l'impôt brut**

Appliquer la décote si l'impôt brut est inférieur à 1929 € si célibataire, divorcé, veuf  
3191 € si mariés ou pacsés.

Déduire vos réductions d'impôts et imputés ensuite vos crédits d'impôts et avoirs fiscaux.

Cela donne **l'impôt dû.**



# Comment calculer votre impôt ?

## Le calcul de votre nombre de parts fiscales :

*Mariés ou Pacsé* sans personnes à charge: 2

Avec une personne à charge: 2,5

Avec deux personnes à charge : 3

Avec trois personnes à charge ou plus : 1 part par personne.

*Célibataire*: 1 part

Avec une personne à charge : 2 parts

Avec deux personnes à charge 2,5

Avec trois personnes et plus : 1 part par personne.

*Veuf ou divorcé* : 1 part

1 enfant à charge 2,5 part

2 enfants à charge : 3

3 enfants ou plus : 1 part par personne

*Invalidité* 0,5 parts en plus pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité.



# Le contrôle fiscal

L'administration dispose du **pouvoir de contrôler les déclarations d'impôts**. Lorsqu'elle constate des omissions ou erreurs elle procède à des rectifications qui peuvent être assorties de sanctions. Cette possibilité est toutefois limitée dans le temps. **L'administration peut ne pas mettre de pénalités si le contribuable est de bonne foi.**

Depuis 2018, les intérêts de retard en cas de paiement tardif sont limités à 2,40 par an. L'administration compare les revenus déclarés par le contribuable et ceux déclarés par les organismes. Si elle détecte un écart, elle envoie d'abord une relance amiable. Si cet écart est justifié, le contribuable doit reconnaître par écrit que sa déclaration doit être revue à la hausse. Si l'écart n'est pas justifié, il faut envoyer un courrier avec les explications, dans les 30 jours. Si les explications sont suffisantes le dossier est clos mais l'administration peut ne pas les accepter et engager une procédure de contrôle poussée. S'il y a des inexactitudes dans la déclaration d'impôt, une proposition de rectification d'impôts est adressée au contribuable.



# Le contrôle fiscal

On dispose alors d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition ou la refuser, il faut alors argumenter et joindre des justificatifs. Si l'administration fiscale malgré les échanges d'arguments maintient le redressement, elle en informe le contribuable par lettre recommandée. Le contribuable peut alors lorsque l'imposition supplémentaire est émise rédiger une réclamation adressée au responsable du service des impôts des particuliers. Le contribuable peut saisir en cas de rejet de sa réclamation le conciliateur départemental ou le médiateur du ministère de l'économie. Parallèlement il est possible de faire un recours au tribunal administratif du domicile dans un délai de deux mois après la réponse de l'administration.



**Place aux questions !**



# SPÉCIAL IMPÔTS 2024



DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 MAI 2024 DE 9H00-12H00 ET DE 14H00-17H00

**SOS IMPOTS FO**

foimpot@force-ouvriere.fr ou 01 40 52 84 00